

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS889

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 52

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« est frappé »

les mots :

« fait l’objet ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« frappé par l’ »

les mots :

« faisant l’objet d’une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.